

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 22 mars 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER (à partir de 19h43), Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Dominique PERRAUD, Pauline POTEL, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON

Excusées :

Patricia CORNET

Isabelle PROVOST

Pouvoir :

Mme Patricia CORNET donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Isabelle PROVOST donne pouvoir à Mme Pauline POTEL pour la représenter

Secrétaire de séance : Jean-François COYARD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2022. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Etat civil : modification temporaire du lieu de la salle des mariages
2. Finances : approbation de la nouvelle ligne de trésorerie
3. Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal de la commune
4. Finances : affectation des résultats 2021 - Budget principal de la commune
5. Finances : participation aux fournitures scolaires pour l'année 2022
6. Finances : participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2022
7. Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2022
8. Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2022
9. Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2022
10. Finances : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes
11. Subvention 2022 : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol
12. Subvention 2022 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
13. Subvention 2022 : Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)
14. Subvention 2022 : subvention exceptionnelle pour l'association de chasse
15. Subvention 2022 : subvention exceptionnelle pour l'aide aux réfugiés Ukrainiens
16. Finances : vote des taux des deux taxes locales pour 2022
17. Finances : budget Primitif 2022 du budget principal de la commune
18. Finances : demande de subvention pour la création d'un citystade dans le cadre de l'opération « 5 000 équipements de proximité » proposée par l'Etat.
19. Finances : modification de la demande de subvention pour la création d'un city stade au titre de la DSIL.
20. Finances : approbation de la convention service commun infographie

- 21. Ressources humaines : autorisation de recrutement temporaire
- 22. Ressources humaines : création et suppression de postes
- 23. Urbanisme : création d'un groupe de travail portant sur le Plan Guide Opérationnel
- 24. Urbanisme : création d'un groupe de travail pour l'aménagement de l'ilot presbytère
- 25. Relevé de décisions.
- 26. Informations diverses.

Etat civil : modification temporaire du lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que la salle des chênes, lieu officiel de célébration des mariages, sera indisponible durant la période des élections législatives, soit du vendredi 10 juin au lundi 20 juin. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : Salle des Genêts, sise 1 rue de la poste, 44130 Notre-Dame-des-Landes

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'AFPECTER** temporairement la salle des Genêts en salle des mariages, entre le 10 et le 20 juin 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le besoin prévisionnel de trésorerie des années 2022 et 2023,

Il précise que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie, Un avis favorable a été émis par la commission des finances.

Dans le cadre de ce renouvellement, 4 banques ont été consultées :

- Crédit mutuel
- Crédit agricole
- Caisse d'épargne
- Banque Postale

Seules les 3 premières ont déposé une offre :

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Montant	400 000 €	900 000 €	900 000 €	900.000 €
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	
Périodicité des intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux d'intérêts	E3M + 0.40%	E1M + 0,35%	0,24%	
Base de calcul des intérêts	Exact/360	Exact/360	Exact/360	
Frais dossier ou Com d'engagement	400 €	900 €	900 €	
Commission de non-utilisation	Néant	Néant	0,10%	
Floor absolu à zéro	Oui	Oui	/	

Hypothèse Utilisation de la ligne à 100% sur 12 mois

TOTAL intérêts Crédit Agricole : 3.193,75 €

TOTAL intérêts Caisse d'Epargne : 2.190,00 €

Hypothèse Utilisation de la ligne à 50% sur 12 mois

TOTAL intérêts Crédit Agricole : 1.596,87 €

TOTAL intérêts Caisse d'Epargne : 1.095,00 € + CNU : 450 €, soit au total : 1.545 €

19H43 arrivée de Pierre CHARRIER.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **D'OUVRIR** un crédit de trésorerie de 900 000 euros.
- **DE RETENIR** l'offre faite par la Caisse d'Epargne à un taux d'intérêt de 0.24%, 900€ de frais de dossier et un coût de commission de non-utilisation à 0.10%
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document lié à cette affaire

Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget principal

Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Nort-sur-Erdre et que le compte de gestion, transmis par celui-ci est bien conforme au compte administratif de la commune.

Budget principal commune :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 171 434,97	2 266 085,11	6 437 520,08
Titres de recette émis (b)	931 681,58	2 123 269,67	3 054 951,25
Réductions de titres (c)		2,04	2,04
Recettes nettes (d = b - c)	931 681,58	2 123 267,63	3 054 949,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 171 434,97	2 266 085,11	6 437 520,08
Mandats émis (f)	1 234 011,89	1 906 181,74	3 140 193,63
Annulations de mandats (g)	55 798,82	12 372,61	68 171,43
Depenses nettes (h = f - g)	1 178 213,07	1 893 809,13	3 072 022,20
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		229 458,50	
(h - d) Déficit	246 531,49		17 072,99

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOPTE** le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune

Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Patrick MAILLARD, 1^{er} adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2021 du budget principal de la commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 893 809,13	G	2 123 267,63
	Section d'investissement	B	1 178 213,07	H	931 681,58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	68 797,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 140 819,73	= G+H+I+J	3 054 949,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	306 171,96	L	446 250,02
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	306 171,96	= K+L	446 250,02
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 893 809,13	= G+I+K	2 123 267,63
	Section d'investissement	= B+D+F	1 553 182,56	= H+J+L	1 377 931,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 446 991,69	= G+H+I+J+K+L	3 501 199,23

Budget principal de la commune

DÉCISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2021 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSENCE : 0

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessus,
- **CONSTATE un excédent de clôture en total cumulé : 54 207.54 €**
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

En section d'investissement du budget principal de la commune :

En dépenses d'investissement : 306 171.96 euros

En recettes d'investissement : 446 250.02 euros

M. Patrick MAILLARD, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue

obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRÊTANT** les résultats définitifs inscrits au tableau sus-exposé.

Finances : affectation des résultats 2021 – budget principal de la commune

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2021 :

Budget principal de la commune

	Résultat 2020 affecté et reporté		Mise en réserve (1068)	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture	Restes à réaliser reportés		Besoin de financement si négatif
	Art	A	B	C	D	E=D-C	F=A+B+E	Dépenses G	Recettes H	I=F-G+H
BP										
FCT	002			1 893 809,13	2 123 267,63	229 458,50	229 458,50			
INV	001	-234 650,88		1 178 213,07	931 681,58	-246 531,49	-481 182,37	306 171,96	446 250,02	-341 104,31

Budget principal de la commune

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 229 458.50 €
- Un déficit d'investissement de 246 531.49 €

En résultat de clôture 2021, l'exercice présente :

- Un excédent de fonctionnement de 229 458.50 €
- Un déficit d'investissement de 481 182.37 € du fait du report d'un déficit d'investissement de clôture 2020 d'un montant de 234 650.88 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **DÉCIDE L'AFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 229 458.50 € à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022
- **DÉCIDE L'AFECTATION** de la totalité du déficit d'investissement soit 481 182.37 € à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Finances : Participation aux fournitures scolaires

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2021, à 55,00 € par enfant.

Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1^{er} janvier 2022 est de :

1. 186 enfants à l'école publique Marcel Pagnol
2. 116 enfants à l'école privée Sainte-Marie

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2022 et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. Pour l'école publique Marcel Pagnol : $186 \times 55,00 = 10\,230.00 \text{ €}$
2. Pour l'école privée Sainte-Marie : $116 \times 55,00 = 6\,380.00 \text{ €}$

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ADOpte** la nouvelle participation comme suit :

Pour l'école publique Marcel Pagnol : $186 \times 55,00 = 10\,230.00\text{€}$

Pour l'école privée Sainte-Marie : $116 \times 55,00 = 6\,380.00\text{€}$

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 10 230.00€ à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2022.
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 6 380.00€ à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2022.

Finances : Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2022

En 2021, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,60 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2022 par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. Pour l'école Marcel Pagnol : $186 \times 5,60 = 1\,041.60\text{€}$
2. Pour l'école privée Sainte-Marie : $116 \times 5,60 = 649.60\text{€}$

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSENTION : 0

- **ADOPTÉ** cette proposition,
- **FIXE** la participation aux enfants scolarisés comme suit :
 1. Pour l'école Marcel Pagnol : $186 \times 5,60 = 1\,041.60\text{€}$
 2. Pour l'école privée Sainte-Marie : $116 \times 5,60 = 649.60\text{€}$
- **DECIDE** d'inscrire ces participations à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2022.

Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2022

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.

En 2016, la commission des affaires scolaires avait proposé de modifier les modalités d'attribution en réinstaurant une participation par élève de 4.30 € en lieu et place de la participation forfaitaire de 750,00 € par école sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

1. Pour l'école Marcel Pagnol, enveloppe maximale : $186 \times 4.30 = 799.80\text{€}$
2. Pour l'école privée Sainte-Marie, enveloppe maximale : $116 \times 4.30 = 498.80\text{€}$

Cette participation sera attribuée à chaque élève bénéficiant d'une sortie ou activité culturelle au cours de l'année scolaire et ce, dans la limite d'une sortie ou activité par élève. Cette participation ne sera versée que sur présentation de justificatifs présentés par l'établissement scolaire :

- Factures
- Liste nominative des élèves ayant participé à la sortie ou activité culturelle.

Marine GUILLOUX précise que l'équipe enseignante demande un retour au fonctionnement précédent, soit un montant forfaitaire, moins bloquant en cas de projet de classe.

Romain BUGEL dit que le forfait n'est pas le point bloquant ici mais la corrélation avec la liste nominative des élèves ayant participé à la sortie.

Pierre CHARRIER demande comment pourra être assurée l'égalité entre les élèves si le versement n'est pas corrélé à la liste nominative ?

Marine GUILLOUX indique que ce point sera sous la vigilance des élus et des parents d'élèves en plus de l'équipe enseignante, lors des conseils d'école.

Bernard AUBRAYE souhaite garder le calcul indexé sur le nombre d'élèves, car plus équitable entre les écoles.

Marine GUILLOUX indique que le montant par élève sera étudié en commission enfance-jeunesse et affaires scolaires en ce qui concerne l'année 2023.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** d'inscrire le montant de ces participations soit 1 298.60€ à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2022.

**Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie
année 2022**

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et la Directrice de l'établissement et la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé par élève pour l'année 2021 (soit 181 élèves) et multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2022 soit 116 élèves (élémentaires, maternelles) au 1^{er} janvier 2022. Il convient de préciser que le nombre d'élèves est calculé sur les critères suivants :

- Au moins un des parents réside sur la commune de Notre-Dame-des-Landes
- Et l'enfant doit avoir 3 ans au 1^{er} janvier de l'année 2022

Monsieur Jean-Paul NAUD donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

ETUDE A DEPENSE CONSTANTE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE EN 2021		2021
Combustible		10 940,62 €
produits d'entretien + vêtements de travail		1 173,38 €
entretien bâtiments + matériel		4 303,02 €
eau, assainissement, électricité, téléphone		10 985,50 €
Assurances Personnel		4 089,50 €
Assurances Bâtiment		1 223,45 €
Quote part personnel administratif		4 110,91 €
Sous Total 1		36 826,38 €
Frais de personnel ATSEM		70 093,05 €
Frais de personnel Ménage		14 409,32 €
Sous Total 2		84 502,37 €
TOTAL 1+2		121 328,74 €
Dépenses par élève des classes élémentaires année 2021		
Frais de fonctionnement		203,46 €
Frais de personnel ménage		175,72 €
TOTAL		379,18 €
Dépenses par élève des classes maternelles année 2021		
Frais de fonctionnement		203,46 €
Frais de personnel classes maternelles		708,01 €
TOTAL		911,47 €
Participation au fonctionnement Ecole Ste Marie - 2022		
Dépenses par élèves des classes élémentaires		28 817,68 €
Dépenses par élèves des classes maternelles		36 458,80 €
TOTAL (classes maternelles +classes élémentaires)		65 276,48 €

La somme de 65 276.84€ représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **FIXE** à 379.18€ par élève des classes élémentaires et à 911.47€ par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2022.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1^{er} janvier 2022 de 76 élèves en élémentaire et de 40 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 65 276.48€. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2022.

Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2022
--

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« *Entre*

Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),

D'une part,

Et,

Mme Yolande BUSSON présidente de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Madame Sylvie TOUAM, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame-des-Landes, dite « école Sainte-Marie »

D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'année civile 2022, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- *379.18€ par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,*
- *Et 911.47€ par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.*

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- *379.18€ par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 911.47€ par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Elles ont aussi convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 ce montant sera de :

- *379.18 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 911.47€ par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants :

- *Des classes maternelles et élémentaires d'au moins 3 ans au 1^{er} janvier 2022*
- *Inscrits au 1^{er} janvier 2022*
- *Dont au moins l'un des deux parents à son domicile à Notre Dame des Landes.*

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes À la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- *Le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,*
- *Le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,*
- *Un budget prévisionnel pour l'année suivante.*

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer au nom de la commune.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les écoles publiques, le maire de la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents pour l'inscription d'un enfant à l'extérieur de sa commune.

Son accord vaut engagement de la commune vis à vis de la commune d'accueil à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription.

En revanche, son accord n'est pas requis lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil ou que la situation de l'enfant relève d'un cas dérogatoire.

Principe général : accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, pouvant prévoir une absence de contribution.

- **1er cas de figure** : la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil (faute de place ou absence d'école publique) :

Participation obligatoire si la commune d'accueil le demande.

- **2ème cas de figure** : la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil dans son ou ses écoles primaires publiques :

Pas de participation obligatoire SAUF si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales

M. le Maire propose :

- de fixer dans la limite de 379.18€ par élève (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs

enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.

- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire précise qu'il convient effectivement d'adapter le montant de la participation au montant fixé par les communes déposant une demande et ce, dans la limite de 379.18€ par enfant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOpte** cette proposition
- **FIXE** dans la limite de 379.18 € la participation 2022 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et de toute école privée sous contrat d'association avec l'État, hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires suivants :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées

2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

3. Raisons médicales

- **FIXE** à 379.18€ la participation 2022 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Finances : subventions 2022 coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol

En 2021, le Conseil Municipal avait accepté de verser 500,00 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.

Une subvention complémentaire a été prise afin de pallier l'adhésion de l'école publique Marcel Pagnol à l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), soit un montant de 419.70€ supplémentaire, correspondant à 3€ par adultes et 2.10€ par enfant

M. le Maire propose de faire évoluer cette subvention pour l'année 2022.

La directrice a déposé une demande de prise en charge par la commune des frais générés par l'adhésion à l'OCCE.

Ces dépenses doivent assurer la gestion administrative de l'école. Elles intègrent notamment l'achat de :

- Timbres
- Fournitures administratives liées à la gestion de l'établissement
- Piles
- Pharmacie

- Renouvellement du contenu des valises PPMS
- Frais d'adhésion à l'OCCE (3 euros par adulte (10 adultes) et 2.10 euros par enfant (186 enfants))

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 920.60 € le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2022,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2022.

Finances : subvention 2022 Centre Communal d'Action Sociale

En 2021, le montant de la subvention communale attribuée au CCAS était de 2 000.00 €. La commission finances propose de porter ce montant à 4 000.00 € pour 2022.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 4 000.00 € le montant de la subvention au CCAS pour l'année 2022,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 657362 en section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

Finances : subvention 2022 Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

En 2021, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2022.

Le RASED devra présenter la facture auprès du service comptabilité de la commune qui en assurera le règlement en direct auprès du fournisseur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 350.00 €** le montant de la subvention au RASED pour l'année 2022,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune à l'article 6068.

Finances : subvention exceptionnelle pour l'association de chasse

Le Maire expose :

L'association Communale de Chasse Agréée (ACCA) souhaite faire l'acquisition d'un Bac de Chasse

Contenance 750 litres

Prix : 969.60 € TTC



Les membres de l'association ACCA se sont rapprochés de la mairie, afin d'obtenir une assistance financière sur l'acquisition de ce bac de Chasse

La contrepartie de cette aide financière serait une utilisation dudit bac par les services de la commune, officialisé par la rédaction d'une convention

Le présent contrat est conclu entre :

L'association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
Représentée par son président, M. Gilles SACHETTO,
1 rue des chênes, 44130 NOTRE-DAME-DES-LANDES
Désigné ci-après « le bailleur »

La mairie de Notre-Dame-des-Landes,
Dument représentée par son Maire, M. Jean-Paul NAUD
13 rue Pierre Civel, 44130 NOTRE-DAME-DES-LANDES
Désigné ci-après « le locataire »

I. Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'un bac d'équarrissage par l'ACCA

Emplacement : hangar au n°4 à Breilvin, NOTRE-DAME-DES-LANDES

L'acquisition du bac d'équarrissage sera effectuée par l'ACCA.

Il est proposé à la Mairie la possibilité d'y déposer des animaux retrouvés sur les routes.

L'évacuation des déchets sera à la charge de l'ACCA.

II. Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

Date de prise d'effet : à réception du bac

Durée du contrat : 3 ans

Condition de renouvellement : par tacite reconduction

III. Droits et devoirs de chaque partie

A. L'ACCA

Le bureau de l'ACCA est chargé du bon entretien du bac d'équarrissage.

L'usage est réservé exclusivement à l'ACCA et la mairie sans possibilité de prêt ou de sous-location

Pour éviter toute utilisation par un tiers, l'ACCA fera installer un cadenas ou tout autre moyen pour le sécuriser

L'ACCA aura la charge de contacter une entreprise d'équarrissage dès que besoin. La commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES dépend du site de Brains, qui est en relation avec BENET.

B. La Mairie

La mairie s'engage à y déposer les animaux trouvés sur les routes de la commune.
La mairie informera au préalable le président de l'ACCA avant un dépôt éventuel.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pierre CHARRIER ne prenant pas part au vote

- **D'ALLOUER** à l' « Association Communale de Chasse Agréée » une subvention exceptionnelle de 969.60 € au titre de l'acquisition d'un bac d'équarrissage.

Finances : subvention exceptionnelle pour l'aide aux réfugiés Ukrainiens

Lors de la réunion du 9 mars 2022, organisée par la mairie en présence d'une partie des habitants de Notre-Dame-des-Landes, il a été proposé de verser une subvention pour une association agissant envers les réfugiés Ukrainiens.

Il a été proposé également lors de cette réunion, de corréler ce don au nombre d'habitants de Notre-Dame-des-Landes, à hauteur de 1€ par habitant :

Soit, en 2022 : 2 316.00€

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE REALISER** un don d'un montant de 2 316.00€ à l'attention de l'association de protection civile, pour les réfugiés Ukrainiens.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents liés à cette affaire

Finances : vote du taux des taxes locales pour 2022

Monsieur Jean-Paul NAUD, rappelle que pour l'année 2020, les taux étaient les suivants

	2019			2020			2021		
	Base prévisionnelle	Taux proposé	Produit attendu	Base	Taux proposé	Produit attendu	Base prévisionnelle	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 244 000	25,94%	322 694	1 256 552	25,94%	325 950		25,94%	0
Taxe foncier bâti	783 000	36,95%	289 319	813 664	36,95%	300 649	839 567	51,95%	436 155
Taxe sur le foncier non bâti	138 000	49,71%	68 600	139 940	49,71%	69 564	140 036	49,71%	69 612
			680 612			696 163			505 767

La commission finances propose de modifier le taux de la taxe foncière bâti selon les modalités suivantes :

	proposition 2022		
	Base prévisionnelle	Taux proposé	Produit attendu
Taxe d'habitation		25,94%	0
Taxe foncier bâti	873 400	54,19%	473 295
Taxe sur le foncier non bâti	144 700	49,71%	71 930
			545 226

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **LA MODIFICATION** du taux de la taxe sur le foncier bâti à hauteur de 54.19% pour l'année 2022
- **LE MAINTIEN** pour la taxe sur le foncier non bâti un taux de 49.71% pour l'année 2022.

Finances : Budget Primitif 2022 du budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2022 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

DÉPENSES		BP 2022	Observations
chapitre		2 111 632,02 €	
O11	Charges à caractère général	620 908,78 €	29,40%
O12	Charges de personnel et frais assimilé	1 147 807,96 €	54,36%
65	Autres charges de gestion courante	217 541,58 €	10,30%
14	Atténuation de produits	47 759,00 €	2,26%
66	Charges financières	14 484,25 €	0,69%
67	Charges exceptionnelles	37 265,83 €	1,76%
20	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,24%
23	Virement à la section d'investissement	12 479,84 €	0,59%
6811	Dotation aux amortissements	8 384,78 €	0,40%
RECETTES		2 111 632,02 €	
70	Services domaine et ventes	282 963,58 €	13,40%
73	Impôts et taxes	1 009 283,43 €	47,80%
74	Dotations et participations	776 382,88 €	36,77%
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €	0,85%
6419	Atténuation de charges	25 000,00 €	1,18%
76	Produits financiers	2,13 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00%

En section investissement :

Chapitres	Libellé	RAR 2021	BP 2022	BP + RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		306 171,96	3 441 047,47	3 747 219,43
1068				
001	Déficit antérieur		481 182,37	481 182,37
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées		63 636,98	63 636,98
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles	58 320,00	154 662,00	212 982,00
204	subvention d'équipement	36 338,02	26 000,00	62 338,02
21	Immobilisations corporelles	10 657,74	102 860,21	113 517,95
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	200 856,20	2 582 705,91	2 783 562,11
27	autre immobilisation financière			
020	Dépenses imprévues		30 000,00	30 000,00
040	opération d'ordre de transfert entre section			
042	Dotations aux amortissements			
045	comptabilité distincte rattachée			
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		446 250,02	3 300 969,41	3 747 219,43
001	excédent antérieur reporté assainissement			
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves		202 754,33	202 754,33
13	Subventions d'investissement	446 250,02	1 369 806,58	1 816 056,60
16	Emprunts et dettes assimilées		1 478 085,74	1 478 085,74
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
27	autres immobilisations financières			
44	TVA			
021	Virement de la section de fonctionnement		12 479,48	12 479,48
024	Produit des cessions d'immobilier			
040	Amortissement des immobilisations		8 384,78	8 384,78
45	Comptabilité distincte rattachée			
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement N-1)		229 458,50	229 458,50

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **VOTE** le budget principal de la commune sus-exposé

Finances : demande de subvention pour la création d'un citystade dans le cadre de l'opération « 5 000 équipements sportifs de proximité » proposé par l'état

L'Etat, par le biais de l'Agence National du Sport, propose un dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité »

Ce dispositif vise à financer des équipements sportifs, notamment dans les territoires ruraux couverts par un contrat de ruralité 2021-2026. C'est le cas pour le territoire de la CCEG.

Le financement se situe entre 50% et 80%. Celui-ci doit être d'un montant minimal de 10 000€ et un plafond à 500 000.00€

M. Le Maire présente le plan prévisionnel de financement :

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
installation d'un City-Park			
Plan de financement prévisionnel HT			
Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
travaux de voirie	25 000,00 €	DSIL	
achat et pose du citypark	37 482,00 €	département	
gazon synthétique	7 270,00 €	région	
rehausse de fronton	1 800,00 €	agence nationale du sport	76 230,53 €
rehausse palissade	8 600,00 €	CAF	
but basket extérieur	910,00 €	FEDER-LEADER	
piste athlétisme	4 676,16 €	ANRU-PNRU	
buts brésiliens	2 800,00 €	CCEG	
bancs assis-debout	800,00 €	autres	
corbeilles	900,00 €		
ratelier vélo	250,00 €		
fixations platines	4 800,00 €		
		autofinancement	19 057,63 €
Total HT	95 288,16 €		95 288,16 €

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
installation d'un City-Park			
Plan de financement prévisionnel TTC			
Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
travaux de voirie	25 000,00 €	DSIL	
achat et pose du citypark	37 482,00 €	département	
gazon synthétique	7 270,00 €	région	
rehausse de fronton	1 800,00 €	agence nationale du sport	76 230,53 €
rehausse palissade	8 600,00 €	CAF	
but basket extérieur	910,00 €	FEDER-LEADER	
piste athlétisme	4 676,16 €	ANRU-PNRU	
buts brésiliens	2 800,00 €	CCEG	
bancs assis-debout	800,00 €	autres	
corbeilles	900,00 €		
ratelier vélo	250,00 €		
fixations platines	4 800,00 €	FCTVA	15 631,07 €
		autofinancement	22 484,19 €
Total HT	95 288,16 €		
TVA	19 057,63 €		
Total TTC	114 345,79 €		114 345,79 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette opération
- **ADOpte** le plan prévisionnel de financement
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'opération « 5 000 équipements sportifs de proximité »

Finances : modification de la demande de subvention pour la création d'un citystade au titre de la DSIL

Point reporté dans l'attente de l'éventuelle notification de subvention « 5 000 équipements sportifs de proximité ».

Finances : approbation de la convention service commun infographie

Vu le projet de convention

Vu la présentation faite par M. le Maire

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du service commun infographie

Ressources humaines : recrutement pour accroissement d'activité temporaire

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Monsieur le Maire précise que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance / jeunesse notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, les temps péri-éducatifs, l'accueil périscolaire, les services techniques, les services administratifs ainsi que pour le restaurant scolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire, d'agent d'animation, agent administratif ou agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence aux grades de rémunération des agents de catégorie C.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

POUR :
 CONTRE :
 ABSENCE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Ressources-Humaines : Création et suppression de postes

Modification d'un poste D'ATSEM

Cette modification fait suite à une demande d'avancement de grade sur le grade d'ATSEM principale 1ère classe.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

A compter du 1^{er} avril 2022

- **LA CRÉATION** d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, sur une durée hebdomadaire de 32H11 sur le grade d'ATSEM Principale 1ere classe
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Modification du poste de responsable des services administratifs et gestion des ressources humaines / paie

Le recrutement pour le poste de responsable des services administratifs a eu lieu, et le jury a porté son attention sur une personne dont le grade est adjoint administratif principal 2eme classe. A ce titre, il convient de créer ce poste sous ce grade

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR :

CONTRE :

ABSENTION :

A compter du 1^{er} avril 2022

- **LA CRÉATION** d'un poste de responsable des services administratifs et ressources humaines - paie sur le grade d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps plein
- **LA SUPPRESSION** d'un poste de responsable des services administratifs et ressources humaines - paie sur le grade de rédacteur, rédacteur principal 2eme classe et rédacteur principal 1ere classe, à 28h00
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Création d'un poste « secrétariat des services techniques, CCAS, Cimetière, élections et communication »

Suite au départ annoncé de la personne en charge des ressources humaines, paie, CCAS, cimetière, élections, il a fallu répartir ses missions.

Considérant la réussite à l'examen professionnel de l'agent en charge de l'accueil,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

A compter du 1^{er} avril 2022

- **LA CRÉATION** d'un poste de secrétaire des services techniques, CCAS, élections, cimetière, communication et état civil, sur le grade d'adjoint administratif principal 2eme classe sur un temps de travail de 28h00
- **LA SUPPRESSION** d'un poste de secrétaire des services techniques sur le grade d'adjoint administratif territorial sur un temps de travail de 17h30
- **LA SUPPRESSION** d'un poste d'agent postal communal et secrétaire des services techniques sur le grade d'adjoint administratif territorial sur un temps de travail de 28h00
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ressources-Humaines : tableau des effectifs

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo en centième	Durée hebdo en H/Mns	Missions pour information
Filière administrative					
2020-002 du 21 janvier 2020	Attaché principal	A	35,00	35H00	Directrice générale des services
	Attaché	A	35,00	35H00	Directrice générale
20-sept-21	Attaché	A	35,00	35H00	Directeur général contractuel
21 fév. 2022	Attaché	A	35,00	35H00	Directeur général adjoint
2018-013 du 26 février 2018	Attaché	A	28,00	28H00	Directeur général adjoint
2022- 28 mars 2022	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	35,00	35H00	Responsable des services administratifs et gestion des ressources humaines / paie
	Rédacteur ou rédacteur principal 2eme classe ou rédacteur principal 1ere classe	B	28,00	28H00	Responsable des services administratifs et gestion des ressources humaines / paie
	Adjoint administratif territorial 1ere classe	C	35,00	35H00	Gestionnaire RH

2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	Chargée d'urbanisme
2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	Gestionnaire comptable
21 fév. 2022	Adjoint administratif territorial	C	20,00	20H00	Agent postal communal
2019-071 du 23 sept 2019	Adjoint administratif territorial	C	17,50	17H30	Agent postal communal
2020-030 24/02/2020	Adjoint administratif territorial	C	28,00	28h00	Agent postal communal+ services techniques
2022- 28 mars 2022	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	28,00	28h00	Secrétaire des services techniques CCAS cimetiére élections communication et état civil
2019-094 du 18 nov. 2019	Adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00	Agent d'accueil
2018-048 du 29 mai 2018	Adjoint administratif territorial	C	17,50	17h30	Secrétaire des services techniques

Filière technique

20-sept-21	Agent de maitrise, agent de maitrise principal, technicien	C	35,00	35h00	Responsable de la restauration scolaire
2018-064 du 9 juillet 2018	Agent de maitrise	C	35,00	35h00	Responsable de la restauration scolaire
2019-088 du 21 oct. 2019	Agent de maitrise	C	35,00	35H00	Responsable des services techniques
06-juil-04	Agent de maitrise	C	35,00	35H00	Responsable des services techniques
2017-080 du 20 novembre 2017	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	Agent des services techniques
	Adjoint technique principal 2ere classe	C	35,00	35h00	Agent des services techniques
2017-053 du 4 juillet 2017	Adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	Agent des services techniques
	Adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	Agent des services techniques
	Adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	Agent des services techniques
	Adjoint technique territorial	C	26,78	26h47	Agent de restauration
2016-067 du 11 juillet 2016	Adjoint technique territorial	C	28,84	28H50	Agent de restauration
2018-045 du 23 avril 2018	Adjoint technique territorial	C	11,16	11H10	Agent de restauration
	Adjoint technique territorial	C	9,23	9H14	Agent de restauration
2016-104	Adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	
2016-067 du 11 juillet 2016	Adjoint technique territorial	C	12,55	12H33	Agent de restauration
Modifié par la délibération 2016-014 du 26 février 2016	Adjoint technique territorial	C	18,52	18H31	Agent de restauration
	Adjoint technique territorial	C	31,03	31H02	Agent de restauration
	Adjoint technique territorial	C	10,50	10H30	Agent de restauration
2019-071 23 sept 2019	Adjoint technique territorial	C	6,09	6h06	Agent de restauration
2020-002 21/01/2020	Adjoint technique territorial	C	13,72	13H43	Agent de restauration
2020-002 21/01/2020	Adjoint technique territorial	C	16,19	16,08	Agent d'entretien

2021-013 22/02/2021	Adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	Agent de restauration
2020-002 21/01/2020	Adjoint technique territorial	C	17,52	17H31	Agent de restauration

Filière Ecole

	ATSEM principale 2eme classe	C	27,24	27H14	
2013/05 21 janv. 2013	ATSEM principale 2eme classe	C	28,00	28H00	ATSEM
	ATSEM principale 1ere classe	C	32,18	32H11	ATSEM
2016-083 du 24 octobre 2016	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	ATSEM
15 juin 2020	Adjoint d'animation territorial	C	32,18	32H11	ATSEM
	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	

Filière Animation

2013-04 du 21 janvier 2013	Animateur	B	35,00	35H00	Directeur des services enfance, jeunesse et écoles
2013-063	Animateur	C	35,00	35H00	Responsable APS
2017-014 du 27 février 2017	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Responsable MDJ
25-oct-21	Animateur territorial	C	35,00	35H00	Responsable ALSH
	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Animateur
2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Animateur
2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Animateur
2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Animateur
2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Animateur
2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Animateur
2019-087 du 21 oct. 2019	Adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Animateur

Filière Culturelle

Assistant de conservation principal de 1ere classe	B	31,50	31H30	Bibliothécaire
--	---	-------	-------	----------------

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs sus présenté

Urbanisme : création d'un groupe de travail portant sur le Plan Guide Opérationnel

Dans le cadre du programme « AMI Cœur de Ville, Cœur de Bourg », le département souhaite la création d'un Plan Guide Opérationnel, qui sera une actualisation de l'étude urbaine de centre-bourg réalisée en 2017.

Dans ce cadre, le recrutement d'un cabinet d'étude sera nécessaire. Le coût de ce cabinet d'étude est pris en charge à 50% par le conseil départemental et 30% par la CCEG.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupe de travail afin de suivre l'avancée de ce dossier :

M. le Maire propose d'inclure le Plan Guide Opérationnel dans le groupe de travail portant sur l'aménagement du centre bourg ci-dessous.

Urbanisme : création d'un groupe de travail portant sur l'aménagement du centre-bourg

M. le Maire rappelle au conseil municipal le programme des différentes opérations qui constituent le futur aménagement du centre-bourg :

1 – Aménagement de l'ilot « Presbytère » : La C.C.E.G. a pris en charge le coût des études pré-opérationnelles et opérationnelles qui permettront de choisir à terme un aménageur-concepteur. Ces études sont réalisées par LAD-SELA qui nous a déjà présenté une note de pré-cadrage. La mairie prendra en charge la demande de diagnostic d'archéologie préventive ainsi que le pré-diagnostic écologique (faune, flore, zones humides) sur les saisons printemps et été.

2 – Projet de nouvelle mairie : dans le même temps, les études pré-opérationnelles doivent débuter prochainement avec l'aide du CAUE 44. L'objectif actuel est de réaliser les études sur ce mandat et de commencer les travaux en fin de ce même mandat.

3 – Aménagement de la place de l'église : les études et les travaux de l'aménagement de la place de l'église seront réalisés après l'installation de la nouvelle mairie dans l'ancien presbytère.

4 – Aménagement de l'ilot « Place de la Paix » : Le foncier a été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ; nous sommes accompagnés, pour les études, par LAD-SELA et les études réalisées par les tiers (architecte, ...) sont prises en charge par la Banque des Territoires. Une première réunion de cadrage est prévue en mairie avec l'architecte et la Banque des Territoires le jeudi 7 avril prochain.

5 – Création du Plan guide opérationnel.

Il est nécessaire de créer un Groupe de Travail, au sein du conseil municipal, pour assurer le suivi de ces différents dossiers.

Liste 1

Jean-Paul NAUD Patrick MAILLARD

Romain BUGEL Fanny BURBAN Jean-François COYARD Pauline POTEL Maurice PERRAIS Marie-Annie RUIZ Laurent PAPIN

DECISION

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTATS DU VOTE

Les membres élus désignés au groupe de travail « aménagement du centre-bourg » sont :

Jean-Paul NAUD Patrick MAILLARD Romain BUGEL Fanny BURBAN Jean-François COYARD Pauline POTEL Maurice PERRAIS Marie-Annie RUIZ Laurent PAPIN

Relevé de décisions

INFORMATION DIVERSES

Permanences des élections présidentielles

Présentation en séance du tableau des permanences des prochaines élections présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H59

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 25 avril 2022

Bernard AUBRAYE	Romain BUGEL	Fanny BURBAN	Pierre CHARRIER
Patricia CORNET	Jean-François COYARD	Marine GUILLOUX	Dominique PERRAUD
Isabelle PROVOST	Guillaume LE PERON	Patrick MAILLARD	Nathalie MARAIS-CHARTIER
Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD	Laurent PAPIN	Maurice PERRAIS
Pauline POTEL	Marie-Annie RUIZ		